

# Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trosly-Breuil (60)

Évaluation environnementale du 4 avril 2022

n°MRAe 2022-6416

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts de France s'est réunie le 20 octobre 2022 en webconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trosly-Breuil dans le département de l'Oise.

Étaient présents et ont délibéré : Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Gratadour et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

\* \*

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par la mairie de Trosly-Breuil, le dossier ayant été reçu complet 26 juillet 2022. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 12 août 2022 :

- la préfète du département de l'Oise ;
- · l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

### **Avis**

# I. Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Trosly-Breuil (60)

Le plan local d'urbanisme de la commune de Trosly-Breuil a été approuvé le 17 mai 2018 et modifié le 28 février 2019. La communauté de communes des Lisières de l'Oise projette une mise en compatibilité de ce plan local d'urbanisme, dans le cadre d'une déclaration de projet, afin de permettre un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Ce projet, porté par la société CPV SUN 40 (Luxel, filiale d'EDF), qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale n°2022-6266 le 12 juillet 2022<sup>1</sup>, sera d'une puissance de 7,91 MWc<sup>2</sup> et s'implantera sur un terrain clôturé de 11,54 hectares. Sa production moyenne annuelle correspond à la consommation électrique de plus de 4 050 habitants.

La notice du dossier montre que le plan local d'urbanisme de la commune de Trosly-Breuil, en l'état ne permet pas la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque et doit donc évoluer pour permettre à cette activité de s'implanter.

La mise en comptabilité consiste à :

- modifier le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour « indiquer clairement la volonté communale d'autoriser les panneaux solaires photovoltaïques dans le cadre de son objectif de maîtrise de l'énergie »;
- changer le règlement de la zone 1AUii qui ne permettait pas l'implantation du projet.



Localisation du secteur projet (évaluation environnementale page 35)

<sup>1</sup> https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6266\_avis\_centrale\_photovolt\_trosly\_breuil.pdf

<sup>2</sup> Mégawatt-crête (ou MWc) est une unité utilisée pour quantifier la puissance atteinte par une installation de production d'électricité lors de son exposition à un rayonnement solaire maximal

# II. Analyse de l'autorité environnementale

Comme précisé dans l'avis du 12 juillet 2022 relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol, les enjeux prioritaires sont ceux relatifs à la biodiversité, dont Natura 2000, aux zones humides, aux risques naturels et aux émissions de gaz à effet de serre.

L'autorité environnementale a relevé dans son avis du 12 juillet 2022 que l'évaluation environnementale du projet indiquait page 128 qu'elle valait également évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Trosly-Breuil dans le cadre d'une déclaration de projet. Le dossier reçu ne concernant que la demande de permis de construire du projet, l'avis soulignait qu'il était dommage qu'une demande d'avis dans le cadre de la procédure commune n'ait pas été réalisée en application de l'article R122-27 du code de l'environnement et indiquait que l'évaluation environnementale relative au projet de centrale photovoltaïque devrait être complétée pour ce qui concernait la mise en compatibilité du PLU.

L'évaluation environnementale jointe au dossier reçu pour la mise en compatibilité du PLU est celle du dossier de centrale photovoltaïque qui a fait l'objet de l'avis du 12 juillet 2022.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trosly-Breuil, autres que celles émises dans l'avis 2022-6266 du 12 juillet 2022 sur le projet de centrale photovoltaïque au sol qui a fait l'objet de la même étude.